

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1110

présenté par
Mme Six, M. Brindeau et Mme Thill

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 43 à 45.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les alinéas 43 à 45 qui prévoient à titre rétroactif la possibilité d'une reconnaissance anticipée de filiation devant notaire pour les couples de femmes ayant eu recours à une PMA à l'étranger avant l'adoption de la présente loi.